

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-neuf juillet,

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11
Pouvoirs : 2

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Pour 7
Contre 1
Abstentions 3

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline COMBAZ

Date de convocation :
24/07/2024

Messieurs Thierry ARSAC (pouvoir à M.N POCCARD-CHAPUIS), François POCCARD-MARION (pouvoir à M. FAVRE), Bernard PRAIZELIN

Date d'affichage :
05/08/2024

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2024/07/059 : Attribution des subventions 2024 aux associations (Complément)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2313-3,
- Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 venant compléter la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 12 avril 2000, notamment son article 10,
- Vu le décret n°2000-318 du 7 avril 2000,
- Vu le décret n°2000-495 du 6 juin 2001,
- Vu la délibération N°2024/06/048 du 25/06/2024 portant attribution des subventions 2024 aux associations,

Considérant que tous les groupements, associations, œuvres ou entreprises privée qui reçoivent dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ;

Considérant que lorsque les subventions allouées aux organismes de droit privé dépassent le seuil de 23 000 €, la signature d'une convention est obligatoire.

La commission d'attribution des subventions a étudié en réunion spécifique les demandes de subvention pour l'année 2024 et les propose au Conseil Municipal un complément comme suit :

ASSOCIATION	RAPPEL MONTANT SUBVENTION 2021	RAPPEL MONTANT SUBVENTION 2022	RAPPEL MONTANT SUBVENTION 2023	Proposition subvention 2024
ARTSCENE PONTURIN	1 000 €	OT	OT	1 500 € (reliquat de 2023)

Il rappelle que les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € donneront lieu à la signature d'une convention conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et qu'un contrôle financier et d'activités sera régulièrement effectué en application des dispositions susmentionnées.

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- APPROUVE le complément de subventions aux associations pour l'année 2024 tel qu'énoncé ci-dessus,
- ASSURE que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

